ARR DICT 2024-768 DEPARTEMENT VAUCLUSE CANTON L'ISLE SUR LA SORGUE COMMUNE L'ISLE SUR LA SORGUE

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

REPUBLIQUE FRA Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

Liberté - Egalité - F. ID: 084-218400547-20241218-ARRDICT2024768-AI

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

Mis en ligne le 24 décembre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une nacelle avec une INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue Paul Monition pour des travaux de révision de couverture de la résidence l'Enclos.

Du mardi 07 janvier 2025 au mercredi 08 janvier 2025 de 08h00 à 18h00. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une nacelle avec une INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit: passage du Mont de Piété pour des travaux de révision de couverture de la résidence l'Enclos.

Du jeudi 09 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise GCC Hall 1 Bâtiment E SWEN PARC chemin de

la Bastide Blanche 13117 Vitrolles en date du 17 décembre 2024, instruite par le secteur

Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques.

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant

délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au

Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public avec une interdiction

temporaire de circuler aux lieux-dits cités en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les

usagers du domaine public, et les intervenants du chantier.

ARTICLE 1

Du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 10 janvier travaux, une occupation du domaine public par

Reçu en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 08h00 à 18h00

h00 (Regretation

ID: 084-218400547-20241218-ARRDICT2024768-AI

temporaire de circuler sera autorisée aux lieux-difs cités en objet pour permettre à l'entreprise GCC de procéder à des travaux de rénovation de la résidence l'Enclos.

ARTICLE 2 <u>Prescriptions spéciales</u>:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Un panneau de Type KC1 « route barrée » sera mis en place au début du chantier.

La zone des travaux devra être sécurisée.

L'accès riverains sera maintenu.

Les abords du chantier devront être nettoyés.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ATTENTION: Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la

communication des riverains.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise GCC qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise GCC sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur PICARD Etienne Tél : 06.98.59.87.77.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés charme le qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

le 18 décembre 2024,

L'Adjoint Délégue à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

Ludovic GERMAIN